



RÈGLEMENT FOULEES DES BATTAGES

Édition 2025

L'événement « Foulées des Battages » édition 2025 organisé par l'association Cours Mon Médoc se tiendra le dimanche 20 Juillet 2025, il comporte 4 épreuves.

Article 1 : Date de la compétition

Elle se tiendra le Dimanche 20 Juillet 2025.

Article 2 : Épreuves et horaires

Les deux épreuves principales sont des courses natures alternant entre sections routières et forestières.

- Départ 8 km : 09H20
- Départ 15 km : 09H15
- Départ 3,5km jeune : 08H45
- Départ 1,5 km enfant : 08H45

Article 3 : Site de départ et d'arrivée

Le départ et l'arrivée auront lieu 2 Route de Pey Lacanau, au cœur de la fête des Battages, proche du rond-point de Gaillan-en-Médoc.

Le site de départ et d'arrivée sera au cœur de la traditionnelle fête des Battages.

Article 4 : Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes aux non licenciés et aux licenciés de certaines fédérations sportives à partir de la catégorie cadet pour le 8 Km ainsi que pour le 15 Km.

L'épreuve jeune de 3,5 Km sera ouverte aux catégories minimales et cadets.

L'épreuve enfant de 1,5 Km sera ouverte aux catégories poussins et benjamins.

Le certificat médical, le parcours prévention santé (PPS) ou licence FFA valide, devra être fourni lors de l'inscription en ligne, au moment du retrait de dossard ou pour un changement de concurrent. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession d'un certificat médical.

L'organisateur n'acceptera parmi les licences que celles délivrées par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Les autres licences y compris celles de triathlon ne seront pas acceptées.

Les participants non licenciés devront disposer d'un certificat médical datant de moins d'un an, l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, ou bien d'un parcours prévention santé (PPS) réalisable en ligne.



Article 5 : Inscription et retrait de dossard

Les inscriptions se déroulent en ligne sur le site de protiming à partir. Les inscriptions en ligne se termineront le vendredi 18 juillet à minuit.

Les dossards pourront être retirés le samedi 19 juillet sur le site de la course, à la « fête des battages » de 10H à 18H. L'organisation se réserve le droit de majorer les prix des inscriptions réalisés sur place.

Pour pouvoir prendre part à la course, chaque concurrent devra compléter le bulletin d'inscription, attestant de l'acceptation du présent règlement. Pour les concurrents âgés de moins de 18 ans, la fiche d'inscription pour mineur devra obligatoirement être signée par un représentant légal.

En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve sauf si celle-ci est venue avec le dossard et son certificat médical le dimanche matin pour faire le changement.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera purement et simplement disqualifiée.

L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident face à ce type de situation.

Aucun changement de nom de dossard ne sera valable le jour de l'épreuve. Les changements de nom peuvent se faire jusqu'à la veille de la course avec le certificat médical de moins d'un an et de non-contre-indication (cf article 5).

Attention, en cas d'absence l'organisateur ne remboursera aucun dossard.

Article 6 : Résultats – récompenses

Le chronométrage sera assuré par le prestataire « Protiming ». Chaque coureur aura un dossard RFID (puce intégrée au dossard).

La remise des prix se tiendra à partir de 12h00. Présence physique obligatoire. Tous les résultats seront publiés sur le site « protiming » à la fin des deux courses. Les 3 premiers au scratch homme et femme de chaque course seront récompensés, ainsi que le 1er homme et la 1ère femme des catégories suivantes : Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors + Masters 0, M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8. Tous les lots ou récompenses offerts ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à réclamation, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Pas de cumul de récompenses.

Article 7 : Organisation

Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour toutes les courses. Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la réglementation.

L'organisation met à disposition des participants un parking à proximité du départ.



La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs. En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

Le parcours emprunte à deux reprises un passage à niveau. Tout franchissement est strictement interdit lorsque les barrières sont baissées, en mouvement, ou que la consigne lumineuse est rouge.

Un commissaire de course sera présent sur ces points de passage afin d'arrêter et de relancer le passage le cas échéant. Tout manquement à ces consignes entraînera la disqualification sur le champ.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de toute la course. L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards.

Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un signaleur / jalonneur
- En demandant à un coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Tout concurrent doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre. Toute poursuite de l'épreuve par suite d'une disqualification médicale ou extra médicale se fera sous l'entière responsabilité du participant.

En cas d'abandon, les coureurs doivent avertir le point de contrôle le plus proche et **IMPÉRATIVEMENT** remettre leur dossard au PC course à l'arrivée (afin d'éviter les recherches inutiles).

L'organisation peut, en cas de force majeure, notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants avant le départ de chaque course.

Article 8 : Parcours

L'itinéraire de la manifestation sera affiché le jour de la compétition, et la veille lors du retrait des dossards.

Le départ de la course ainsi que l'arrivée se fera route de Pey Lacanau à Gaillan-en-Médoc

Article 9 : Disqualification

Des commissaires seront positionnés sur le parcours et pourront prononcer des disqualifications en cas de manquement aux consignes suivantes, aucune contestation ne pourra être entendue.

Elles peuvent concerner les points suivants, d'autres motifs peuvent être retenus à l'appréciation des commissaires :

- Jet de débris sur le parcours en dehors des aires aménagées par l'organisation ;
- Non-respect du parcours balisé ;
- Franchissement prohibé du chemin de fer (cf article 7).



Article 10 : Ravitaillement

L'organisation des Foulées des Battages vous propose un ravitaillement à l'arrivée des épreuves ainsi que sur le parcours.

Les points suivants présentent un plan de ravitaillement que l'organisation se donne le droit de réviser à la hausse compte tenu des conditions climatiques parfois compliquées en Juillet.

- **Epreuve 15km** : 2 points de ravitaillement sont prévus aux environs des kilomètres 5 et 10.
- **Epreuve 8km** : 1 point de ravitaillement est prévu à l'environ du kilomètre 5.

Le plan de ravitaillement en vigueur le jour de la course sera annoncé par l'organisation les jours précédents. Il sera consultable sur site durant tout le week-end.

Article 11 : Accompagnateurs

Les accompagnateurs et les véhicules (y compris les vélos) ne sont pas autorisés sur le parcours.

Article 12 : Assurance

L'organisateur souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personnes dite « individuelle accident ».

Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

La responsabilité des organisateurs ne pourrait être engagée d'aucune manière dans de tels accidents, ni supposée induite par l'utilisation des informations, conseils ou services proposés par les organisateurs ainsi que les ayants droit tels que les partenaires. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique, immédiat ou futur qui pourrait survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve.

Article 13 : Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n 78*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants de la présente course que les résultats seront publiés sur le site internet de l'épreuve ou d'autres partenaires. Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur par courrier, en indiquant : Nom, prénom et si possible N° de dossard.

Article 14 : Droit à l'image

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées aux Foulées des Battages.



Le lien internet des photos sera communiqué sur les réseaux sociaux de la course, Facebook et Instagram.

Article 15 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

